

FOIRE AUX QUESTIONS

mise à jour décembre 2017

Je veux m'informer avant d'agir.

<http://www.robindestoits.org> : sur la page d'accueil duquel vous trouverez le "Vrai-Faux" sur les compteurs intelligents"

Suivez l'actualité en vous abonnant gratuitement à la newsletter du blog <http://robindestoits-midipy.org/>

Le site refus.linky.gaspar.free.fr et le site next-up.org répondent à nombre de questions.

UNE FOIS INFORMÉ(E), AGISSEZ !

Rencontrez votre Maire, orientez-le vers le site refus.linky.gazpar.free.fr, site d'un élu, et offrez-lui le contre-argumentaire imprimé : <http://robindestoits-midipy.org/pdf/LINKYContre-Argumentaire-Synthese-V7.pdf> en ajoutant une mention sur l'ERL (émetteur radiolinky, en Wi-Fi)

Exemples de lettres à envoyer : <http://robindestoits-midipy.org/lettres-types-linky/>

Attention : EDF et ENEDIS ont envoyé ensemble en décembre 2017 de nouvelles Conditions Générales de Vente . Un courrier rédigé par l'avocat de Robin des toits vous est proposé dans l'onglet indiqué ci-dessus .

Le compteur Linky est-il obligatoire ?

Les compteurs Linky ne peuvent être obligatoires

Rien dans la loi de Transition Énergétique du 17/08/ 2015 et dans les Directives européennes ni dans l'arrêté du 4/01/2012 (fonctionnalité des compteurs communicants) n'oblige à utiliser les techniques CPL, ERL, GPRS, dont les émissions sont désormais classées cancérogènes 2B par l'Organisation Mondiale de la Santé.

Rien n'autorise le gestionnaire à utiliser sans votre accord votre réseau privatif pour l'injection de Courant Porteur en Ligne.

L'association Robin des Toits a proposé un système filaire, efficace et ne présentant pas de risques pour la santé. La non-prise en compte de cette proposition confirme que la raison de ce déploiement est bien la création à tout prix de nouveaux marchés.

1* Que faire pour refuser les nouveaux compteurs ?

1.1* Je suis locataire ,qui doit envoyer les courriers de refus ?

C'est vous l'abonné. Écrivez, invitez votre propriétaire à écrire également.

1.2* Comment savoir la date d'installation des compteurs ?

Date probable de pose annoncée sur le site <https://pro.engie.fr/actualites-eils/compteur-electrique-linky> MAIS il y a parfois anticipation, donc anticipez vous aussi et envoyez vos courriers au plus tôt.

1.3* Mon compteur est à l'intérieur, il suffit de ne pas répondre ou de manquer les RV. Résistez au harcèlement d'Enedis et /ou des Poseurs, en cas de harcèlement téléphonique (vous pouvez enregistrer avec un dictaphone, un tel portable, appareil

photo numérique), menacez de porter plainte. Lettres recommandées à Enedis + 2 Copies (Maire + Poseur). Gardez 1 copie pour vous.

1.4 Mon compteur se trouve à l'extérieur*, seule à ce jour la présence – non agressive - de l'abonné ou d'une personne déléguée a dissuadé les installateurs. Mais...

Je subis des menaces ou des voies de faits : cette attestation peut vous servir : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R11307>

1.5 Mon compteur a été installé avant que j'ai envoyé les courriers requis*, écrivez pour demander l'enlèvement du compteur (voir modèle sur <http://robindestoits-midipy.org/lettres-types-linky/>) ; cela évitera simplement qu'Énedis, en cas de problème, se retranche derrière votre supposé accord tacite.

2 On m'informe que je serai soumis à un "relevé spécial" payant au moins une fois par an.*

Menacer d'un relevé payant est un mensonge ; cette éventualité a été envisagée par la Commission de régulation de l'Énergie (CRE), mais rien n'a été décidé. Par contre, garder un compteur mécanique ou électronique non communicant vous fera faire des économies par rapport (voir sur les sites) au surcoût lié au système Linky.

3 J'ai reçu quelques jours plus tard un long courrier en réponse pour m'assurer que Linky était un appareil basse puissance inoffensif, etc. etc. et que "aucun refus ne saurait être pris en compte".*

Le compteur est quasiment inoffensif, c'est le système, qui ne l'est pas, avec son Courant porteur en ligne, ses concentrateurs émettant en GSM (comme la téléphonie mobile) et son ERL (émetteur radio Linky, fonctionnant en wifi).

4 Un jour je serais contacté par EDF, ENGIE, ENERCOOP ou autre pour la pose d'un compteur linky que je souhaite refuser. Est-ce que dans ce cas, en ayant adhéré à votre association, vous apportez de l'aide à la personne ?*

Adhérer à l'association, c'est d'abord l'aider à fonctionner (matériel d'information, affranchissements, matériel de mesures, aide d'avocats à l'association pour tenter de se retrouver dans la grande jungle juridique, etc ...) car elle ne repose que sur des bénévoles qui offrent avec plaisir, certes, leur temps ... et au-delà. Notre rôle est avant tout d'informer... d'aider les collectifs dans leurs actions et de fédérer les résistances, nous pouvons pas faire face aux trop nombreuses demandes individuelles et n'avons pas de ressources particulières autres que les adhésions.

5 Je suis propriétaire et ai déjà sensibilisé mes voisins. A priori personne ne tient à s'opposer à ce qu'ils considèrent toujours comme étant une avancée.*

«L'avancée» par un système onéreux, intrusif, à effets matériels (déjà constatés) - et sanitaires (par l'augmentation de l'exposition aux champs électromagnétiques supplémentaires) les fera peut-être changer d'avis. Certaines résidences ont pris des positions collectives contre ces systèmes communicants. Avez-vous parlé des risques de casses, pannes, incendies sans compter les disjonctages fréquents si on est en limite d'abonnement (le Linky ne permet pas le dépassement de la puissance souscrite plus de quelques secondes).

6 Que dois-je faire en cas d'incendie ?*

1- Éviter d'appeler EDF en premier.

En effet le contrôleur de l'incendie serait mandaté par le contrôlé - autrement dit : vous demanderiez à EDF de contrôler EDF.

Il est important qu'aucune pièce importante pour une expertise quant à la cause de l'incendie ne disparaisse.

==> Donc, EN TOUT PREMIER LIEU, APPELER LES POMPIERS

2- **Simultanément, faire appel aux services d'un huissier de Justice** pour constater, **en présence des pompiers**, l'ampleur des dégâts et notifier les observations des pompiers et leur(s) suspicion(s) de la/des source(s) du sinistre,

3- **Prendre contact avec un avocat**, en soumettant le rapport de l'huissier, incluant les observations des pompiers,

4- **Demander à l'avocat d'agir immédiatement en justice** pour qu'un juge délégué, sans délai, par référé, un expert de Justice.

5. **Faire appel à la presse de votre région**, les articles parus pouvant être joints au dossier juridique.

7 On m'informe que les compteurs d'eau vont êtres changés.*

Selon l'Avis révisé de l'Anses du 7 juin 2017, les nouveaux compteurs d'eau communicants par fréquences herziennes n'ont pas de cadre réglementaire les justifiant :

*"Les compteurs d'eau font également l'objet d'un développement de fonctionnalités de télé-relève
Cependant, ces nouveaux compteurs répondent à des objectifs qui ne figurent pas dans le cadre réglementaire lié à l'efficacité énergétique (détection de fuite, notamment)."*

Ces compteurs sont mis en place tacitement lors du renouvellement ou de problème sur les compteurs actuels.

Nous vous engageons à discuter de l'opportunité d'un tel changement lors des réunions des Syndicats des eaux du département.